AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

225C1542
FR0012333284-FS0755

12 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 10 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 234 722 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,61% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 144 653 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 11 828 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 677 546 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 301 778 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions ; et

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 502 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Enfin, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 11 432 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable entre le 1 septembre 2026 et le 13 octobre 2026[2] ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 75 558 929 actions représentant 84 845 429 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 61 136 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 6 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 septembre 2025 et le 3 septembre 2030[2].
